

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA
Service : PAT - MATT - MISSION AIDES AUX TERRITOIRES ET TOURISME
Rapporteur : Éloïse SCHNEIDER
Réf : 5577
DÉLIBÉRATION N° CP_2022_173 du 04/07/2022

DOTATION JURA

La Loi NOTRe a confirmé le rôle du Département en matière de solidarité territoriale au travers de son soutien aux projets portés par les territoires.

La Dotation Jura (ex-Dotation de Solidarité des Territoires) est mise en œuvre sur la base de l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Budget 2022

Lors du BP 2022, l'Assemblée départementale a voté un montant de crédits de paiement de **6 000 000 €**.

Cette enveloppe s'intègre à une autorisation de programme de **26 000 000 €**, couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, votée initialement à **15 000 000 €** en DM1 2020, augmentée de **3 000 000 €** en DM1 2021, de **2 000 000 €** en DM2 2021 et de **6 000 000 €** lors du BP 2022.

Pour mémoire, la conjoncture liée à la pandémie a conduit à la révision, lors du Conseil départemental du 6 juillet 2020, du dispositif de Dotation de Solidarités des Territoires initialement mis en place sur les exercices 2018 et 2019. Cet ajustement a eu pour but d'accompagner de manière amplifiée l'effort de relance économique, à travers un large soutien à la commande publique, en contribuant financièrement aux projets portés par le bloc communal, le tout s'inscrivant dans le contexte plus global du Plan départemental de soutien aux forces vives jurassiennes.

Dotation Jura

Par délibération n° CD_2021_089 du 10 décembre 2021, l'Assemblée départementale a réaffirmé son souhait de soutenir, à travers le dispositif Dotation Jura, **les projets d'envergure départementale, structurants pour les territoires ou liés à des compétences propres du Département.**

Ce dispositif est dédié aux opérations d'investissement portées par les EPCI ou les syndicats, quel que soit leur montant, mais aussi par les communes sur la thématique « Monuments historiques » (immeubles ou objets mobiliers, quel que soit le montant) ou pour des travaux d'un montant supérieur à 100 000 € HT.

Une attention particulière est apportée aux projets présentant **un effort sensible en faveur de la transition énergétique et un soutien aux filières locales.**

Il est toutefois rappelé que le Département ne peut se substituer aux collectivités demandeuses s'il est confronté aux mêmes problématiques d'investissements à réaliser sur ses propres équipements.

Ainsi, **sont exclus** :

- les travaux sur voirie communale circulée, revêtue ou non (par exemple, chemins ruraux et forestiers), ainsi que tous travaux de récupération et de canalisation des eaux pluviales (pour mémoire, les opérations d'aménagement de sécurité et d'amélioration de la circulation routière, des transports en commun et des parcs de stationnement sont par ailleurs éligibles au dispositif Amendes de police),
- les opérations d'enfouissement de réseaux secs,
- les interventions sur les locaux scolaires, y compris les bâtiments recevant la cantine en période scolaire ou les interventions liées aux temps d'activités périscolaires (T.A.P.) et, par extension, tout bâtiment lié à la « petite enfance », à savoir les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), les crèches, les Maisons ou Relais d'Assistantes Maternelles (M.A.M. ou R.A.M.),...
- les aménagements ou réhabilitation de locaux intercommunautaires ou syndicaux (hôtel communautaire, maison syndical, bureaux des services administratifs ou techniques,...).

De même, il est proposé de mettre fin au soutien particulier apporté aux investissements mentionnés ci-dessous, aidés favorablement au titre du précédent dispositif DST Socle dans le cadre du plan de soutien aux forces vives jurassiennes :

- création ou réhabilitation de logements communaux locatifs non conventionnés, le Département n'ayant pas vocation à financer des opérations immobilières portées par les communes en dehors du champ d'application du dispositif d'Aides à la pierre,
- création ou réhabilitation d'hébergements touristiques (camping, gîte, chambre d'hôtes, hôtels,...), y compris ceux gérés en régie de droit public ou privée,
- création ou aménagement de cimetières, columbariums, jardins du souvenir, salles d'obsèques,...

Enfin, il est rappelé que les projets d'équipement en mobilier (équipements de cuisine ou de sanitaires, équipements liés à la sécurité incendie des bâtiments, défibrillateurs,...), hors mobilier intégré à une opération globale d'investissement (création d'une aire de jeux, rénovation complète d'un local de cuisine ou de sanitaires d'un bâtiment public,...), et les travaux réalisés en régie ne sont également pas éligibles au dispositif Dotation Jura.

Concernant les dossiers éligibles, je vous propose d'adopter les règles suivantes :

- pour les **investissements sur les ouvrages d'art communaux** faisant l'objet d'une étude technique préconisant des mesures d'urgence de limitation de tonnage précédant une réfection lourde et coûteuse (étude technique et projet soumis à l'avis de la Direction des routes) :

- 5 % d'aide départementale maximale, appliquée au montant HT des travaux exclusivement, en l'absence d'aide intercommunale,
- 10 % d'aide départementale maximale pour une aide intercommunale équivalente acquise,
- dépenses éligibles plafonnées à 1 000 000 € HT,

- pour les **investissements sur les établissements et équipements sportifs** (gymnase, stade, terrain de tennis, piscine, vestiaires,...) :

- 20 à 50 % d'aide départementale, appliquée au montant HT des travaux exclusivement, pour les établissements ou équipements sportifs utilisés par les élèves des collèges publics du Jura sur le temps scolaire, le taux étant adapté au dossier examiné selon les critères suivants :
 - nature de l'équipement ou de l'établissement sportif et de son importance départementale,
 - nature des travaux (création, reconstruction ou réhabilitation),
 - fréquentation par les élèves des collèges publics du Jura sur le temps scolaire (permanente ou ponctuelle) et utilisation garantie à 100 % des besoins exprimés ou inférieure,
 - montant des travaux et des subventions acquises auprès des autres partenaires financiers sollicités.
- 5 % d'aide départementale pour la création ou la réhabilitation d'un établissement ou d'un équipement sportif non utilisé par les élèves des collèges publics du Jura sur le temps scolaire,

- pour les **investissements sur les terrains multi-sports et les aires de jeux** :

- dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT,
- 20 % d'aide départementale maximale.

La révision du dispositif et les modalités pratiques d'attribution d'une aide Dotation Jura en ce qui concerne le **petit cycle de l'eau**, comprenant les thématiques « eau potable » et « assainissement », seront précisées lors d'une prochaine Commission permanente.

Cependant, je vous propose d'acter dès à présent la conditionnalité d'une participation départementale à la prise de compétence intercommunale de l'une ou l'autre de ces thématiques, sous réserve qu'au moins la moitié des EPCI du département ait acquis la compétence concernée par la demande de subvention.

A ce jour, 8 des 14 EPCI ont la compétence « assainissement » et un seul a la compétence « eau potable ».

Par ailleurs, je vous rappelle que dans le cadre du processus décisionnel, les conseillers départementaux du canton concerné par la demande de subvention sont consultés préalablement à toute attribution d'aide financière.

C'est dans ce contexte que la Commission Dotation Jura s'est réunie le 14 juin 2022 pour examiner et, le cas échéant, valider les dossiers instruits par les services.

Enfin, la commune de LA PESSE a demandé l'annulation de la subvention précisée ci-dessous, accordée lors de la Commission permanente du 28 mai 2021 :

- Opération : réhabilitation et d'extension du bâtiment "Relais des skieurs",
- Montant de la subvention accordée : 465 000 €,

Je vous propose donc d'acter l'annulation de cette subvention d'un montant de **465 000 €**, pointant sur l'AP de 26 millions d'euros, de solliciter le remboursement de l'avance de 80 % versée fin 2021 et de réaffecter le montant total correspondant ci-après.

Individualisation des dossiers

La liste des 24 opérations éligibles à la Dotation Jura est présentée en annexe.

Les conditions d'attribution et de validité des subventions au titre de la Dotation Jura sont spécifiées dans le règlement modifié joint à la délibération votée par la réunion du Conseil départemental du 25 mars 2022.

En particulier, une avance de 80 % du montant de la subvention accordée au maître d'ouvrage sera versée à réception de l'annexe 1 du courrier de notification, intitulée « Conditions d'attribution et de validité des subventions départementales - Dotation Jura / Dotation Relance Jura », retournée signée par le requérant, pour tout dossier d'un montant de subvention supérieur à 10 000 €, et sur présentation d'un document attestant du démarrage des travaux.

Dans ces conditions, je vous invite à vous prononcer sur l'octroi des subventions aux opérations susmentionnées, au titre de la Dotation Jura 2022, pour un montant total de **753 600 €**.

Vous trouverez également en annexe le projet de convention correspondant au dossier porté par l'association des **Pupilles de l'Enseignement Public du Jura** pour la rénovation énergétique et écologique de L'École des Neiges à Lamoura, que je vous invite à approuver afin de respecter le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, imposant au Département l'établissement d'une convention de financement avec l'organisme attributaire, le montant de subvention votée excédant 23 000 €.

Dotation Relance Jura

Les dossiers déposés complets par les maîtres d'ouvrage ont été instruits par les services selon les modalités définies dans la délibération n° CD_2021_089 du 10 décembre 2021, avant d'être communiqués pour avis aux conseillers départementaux de chaque canton.

Pour rappel, le seuil plafond des travaux éligibles à la Dotation Relance Jura a été maintenu à 100 000 € HT lors du BP 2022, afin de continuer à s'inscrire dans le cadre de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP), relevant temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux à hauteur de 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022.

Les propositions ci-dessous prennent naturellement en compte ce plafond.

A la date de rédaction du rapport, **56 opérations** étaient référencées et susceptibles, au terme de l'instruction des dossiers, de mobiliser un total de **363 445 €** de subventions s'imputant sur l'AP de 26 millions.

Pour rappel, ce volet de la Dotation Jura est destiné exclusivement aux communes jurassiennes, afin de contribuer au financement de tout projet d'un montant de travaux inférieur à 100 000 € HT, à l'exception des travaux sur voirie communale, d'enfouissement des réseaux secs, de récupération et de canalisation des eaux pluviales et d'intervention sur les locaux liés à la compétence scolaire et petite enfance.

Les travaux éligibles sont par ailleurs supposés être prêts à démarrer et devront notamment débiter avant le 31 décembre 2022. De même, ils seront obligatoirement réalisés par des opérateurs privés, dans le but de soutenir les entreprises du secteur des bâtiments et travaux publics (B.T.P.).

Le taux de subvention accordé est dès lors modulé selon la participation ou non de l'État et la mise en place éventuelle d'un fonds de soutien par l'EPCI de rattachement selon les clés de répartition rappelées ci-dessous :

- 25 % pour le Département, 25 % pour l'État et 50 % à la charge de la commune,
- 25 % pour le Département, 25 % pour l'État, 25 % à la charge de la commune et 25 % pour l'EPCI, dans le cas où l'EPCI de rattachement a mis en place un fonds de concours,

- 1/3 pour le Département, 1/3 apporté à la charge de la commune et 1/3 pour l'EPCI, dans le cas où l'EPCI de rattachement a mis en place un fonds de concours et en cas d'absence d'aide de l'État,
- 25 % pour le Département, et 75 % à la charge de la commune en cas d'absence d'aide de l'État et de l'EPCI de rattachement.

Les participations communales, intercommunales et départementales peuvent toutefois être susceptibles de varier selon le taux de subvention effectif appliqué par l'État ou selon la participation d'un autre tiers public financeur, sous réserve du non dépassement du plafond usuel de 80 % de subventions publiques accordées à la collectivité maître d'ouvrage.

De même, l'aide apportée par l'EPCI pourra s'avérer inférieure aux aides prévues ci-dessus, sans qu'aucune prise en charge supplémentaire puisse être sollicitée auprès du Département.

Enfin, la commune de BREVANS a demandé l'annulation de la subvention précisée ci-dessous, accordée lors de la Commission permanente du 31 janvier 2022 :

- Opération : création d'un abri couvert pour diverses manifestations communales et associatives place de la Mare,
- Montant de la subvention accordée : 9 355 €,

Je vous propose donc d'acter l'annulation de cette subvention d'un montant de **9 355 €**, pointant sur l'AP de 26 millions d'euros et de réaffecter le montant total correspondant ci-après.

Individualisation des dossiers

La liste des opérations éligibles à la Dotation Relance Jura est présentée en annexe.

Les conditions d'attribution et de validité des subventions au titre de la Dotation Relance Jura sont spécifiées dans le règlement modifié joint à la délibération votée par le Conseil départemental réuni en session publique le 25 mars 2022.

En particulier, une avance de 80 % du montant de la subvention accordée au maître d'ouvrage sera versée à réception de l'annexe 1 du courrier de notification, intitulée « Conditions d'attribution et de validité des subventions départementales - Dotation Jura / Dotation Relance Jura », retournée signée par le requérant, pour tout dossier d'un montant de subvention supérieur à 10 000 €, et sur présentation d'un document attestant du démarrage des travaux.

Dans ces conditions, je vous invite à vous prononcer sur l'octroi des subventions aux opérations susmentionnées, au titre de la Dotation Relance Jura 2022, pour un montant total de **363 445 €**.

Dotation Relance Collèges Jura

Lors de sa session du 10 décembre 2021, le Département a réservé, par délibération n° CD_2021_089, une enveloppe de 15 000 €, imputée sur l'autorisation de programme de 26 M€, à chaque collège public qui en fait la demande, pour réaliser des travaux faisant appel à un nombre réduit de corps d'état et ne nécessitant pas de précautions particulières au regard de la réglementation en matière d'amiante, de plomb, etc.

Il est toutefois rappelé que ces travaux devront être commandés au plus tard le 31 décembre 2022 et payés en totalité à la date du 30 juin 2023.

A la date de rédaction du rapport, le montant total des demandes s'élève à 51 500 € pour un total de **51 500 €** éligible à l'octroi d'une subvention et concerne **5 établissements**, constituant ainsi une troisième série de projets validés par la Direction des bâtiments, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Établissement	Commune	Nature des travaux	Coût TTC des travaux	Total Dotation
Collège Xavier Bichat	ARINTHOD	Aménagement du terrain de sport extérieur	9 288 €	9 288 €
Collège Rouget de Lisle	LONS-LE-SAUNIER	Aménagement de locaux et travaux de maçonnerie	10 341 €	10 341 €
Collège Lucien Febvre	SAINT-AMOUR	Travaux d'électricité et peinture	6 511 €	6 511 €
Collège Louis Bouvier	SAINT-LAURENT	Travaux d'électricité	15 000 €	15 000 €
Collège des Vernaux	TAVAUX	Travaux de peinture	10 360 €	10 360 €

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- valide les nouvelles règles d'attribution des subventions Dotation Jura pour les dossiers relatifs aux ouvrages d'art communaux, aux établissements et équipements sportifs et aux terrains multi-sports et aires de jeux, ainsi que les nouvelles catégories d'opération exclues à cette aide,
- prend acte de l'annulation des subventions accordées aux communes de LA PESSE et de BREVANS lors des Commissions permanentes du 28 mai 2021 et du 31 janvier 2022,
- accorde les subventions listées en annexe aux maîtres d'ouvrage de ces opérations, pour un montant total de **753 600 €** au titre de la Dotation Jura 2022,
- valide la convention de financement jointe en annexe, relative à l'octroi d'une subvention de 54 000 € à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Jura et autorise le Président à la signer, ainsi que ses éventuels avenants
- accorde les subventions listées en annexe aux maîtres d'ouvrage de ces opérations, dans le cadre de la politique de Dotation Jura, pour un montant total de **363 445 €** au titre de la Dotation Relance Jura 2022,
- attribue les subventions au titre de la Dotation Relance Collèges Jura pour cinq collèges publics dans les conditions mentionnées ci-dessus pour un montant total de **51 500 €**.

POINT FINANCIER			
<u>GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP</u>		<u>GESTION ANNUELLE hors AP/CP</u>	
Montant de l'AP ouverte (1)	26 000 000 €	CP totaux votés (BP + DM)	€
Montant déjà affecté sur cette AP	22 390 391 €	CP déjà engagés sur l'exercice	€
Montant affecté dans ce rapport	1 168 545 €	CP engagés dans le présent rapport	€
Montant libéré dans ce rapport	-474 355 €		
AP restant à affecter	2 915 419 €	CP disponibles	€
Pour mémoire :		Pour mémoire :	
Total CP pointant sur l'AP (2)	19 668 246 €	Total CP votés année n-1	€
Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)	6 331 754 €		

Délibération n° CP_2022_173 du 04/07/2022	
Votée à l'unanimité	
Président	Clément PERNOT : 